

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

HYDRO-JONQUIÈRE : UN CRÉDIT SERA OCTROYÉ

Saguenay, le 29 janvier 2020 – Le gouvernement du Québec a adopté, en décembre 2019, la Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité. Le 18 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté la résolution VS-CM-2019-583 visant ce même projet de Loi 34 pour le remboursement à la clientèle d'Hydro-Jonquière.

Clientèle admissible

Les citoyens qui ont reçu au moins une facture d'électricité à leur nom en 2018 ou en 2019 sont admissibles.

Montant du remboursement

Le montant qui sera remis par Hydro-Jonquière à sa clientèle éligible sera d'environ 1 900 000 \$. Or, de cette somme, seulement 450 000 \$ seront réellement déboursés par Hydro-Jonquière, car une décision gouvernementale prévoit un remboursement de la part d'Hydro-Québec à sa clientèle, dont Hydro-Jonquière fait partie. Au niveau du citoyen desservi par Hydro-Jonquière, le pourcentage qui lui sera versé sera de 2,4857 % de la consommation d'électricité facturée entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019, proportion qui a été déterminée par Hydro-Québec et à laquelle le service municipal doit légalement se conformer. Enfin, les dispositions prévoient également un gel tarifaire en 2020, lequel sera appliqué par Hydro-Jonquière et entrera en vigueur le 1^{er} avril prochain.

Procédure de remboursement

La remise se fera sous forme de crédit aux clients, lequel sera appliqué au compte actif du client et apparaîtra sous forme d'ajustement dans son compte. Le montant de l'ajustement sera disponible sur la deuxième facture de l'année 2020. Les personnes éligibles qui ne sont actuellement plus client d'Hydro-Jonquière pourront faire une demande de remboursement en complétant un formulaire en ligne accessible à l'adresse hydro-jonquiere.saguenay.ca.

-30-

Source : Service des communications et
des relations avec les citoyens
Tél. : 418 698-3350